



## Ordonnance de télécom CRTC 2015-53

Version PDF

Autre référence : 2015-5

Ottawa, le 19 février 2015

### **Télébec, Société en commandite – Approbation définitive d'une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Télébec, Société en commandite	479	Le 4 décembre 2014
	479A	Le 16 décembre 2014

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général